

## COMPTE RENDU SYNTHETIQUE - CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2018 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille dix-huit,
En exercice : 29	Le lundi 1 <sup>er</sup> octobre à 20 heures 30,
Présents : 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 27	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal,
<u>conseil municipal :</u>	en séance publique,
25/09/2018	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Julien MAUGET, Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Virginie MILLOT, Sophie DUFFIEUX, MM. Didier LASSERRE, Serge LACOMBE, Eric DAILLEUX, Mme Danielle CHARTIER.

**Absents excusés :**

- M. Yorgaël BECHADE,
- M. Cédric BLANCAN,
- Mme Michèle BELLIARD,
- M. Dominique PIERRE.

**Secrétaire de séance :** Mme Alexandra GAULIER.

### **Délibération n°2018/69**

**Objet :** Nomination de Madame Sophie DUFFIEUX dans sa fonction de Conseillère Municipale de la Commune de MIOS, suite à la démission de Madame Françoise FERNANDEZ.

**Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Prend acte** séance tenante de l'installation de Sophie DUFFIEUX, candidate de la liste « Générations Mios 2014 » dans sa fonction de Conseillère Municipale de la Commune de MIOS, en remplacement de Madame Françoise FERNANDEZ, démissionnaire.

### **Délibération n°2018/70**

**Objet :** Remplacement de Madame Françoise FERNANDEZ au sein des différentes commissions municipales et de la Caisse des Ecoles.

- Au sein des commissions municipales suivantes :

- Commission jeunesse :  
**Madame Sophie DUFFIEUX**

- Commission vie-scolaire :  
**Madame Sophie DUFFIEUX**

- Au sein de la Caisse des Ecoles de la Ville de Mios :

**Madame Magali CHEZELLE.**

**Le Conseil Municipal de MIOS,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve** les modifications au sein des commissions municipales et de la Caisse des Ecoles, comme indiqué ci-dessus.

**Délibération n°2018/71**

**Objet : Adhésion de la commune au club des villes et territoires cyclables.**

**Le Conseil municipal**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Autorise** l'adhésion de la Ville de Mios pour l'année 2018, au Club des Villes et Territoires Cyclables dont le siège est situé au 33 rue du Faubourg Montmartre, 75009 PARIS.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec cette adhésion et notamment le paiement par la Ville de la cotisation 2018 fixée à 269 €. La dépense afférente sera imputée sur le budget communal.

**MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Soutien et encouragement de la ville de Mios à la pratique du vélo**

**et des mobilités actives sur son territoire**

-----

Le gouvernement a présenté le 14 septembre 2018 son plan vélo et mobilités actives, destiné à favoriser la pratique du vélo et à en tripler la part dans les déplacements quotidiens.

Non polluant, peu coûteux, accessible à tous et bon pour la santé, le vélo a de nombreux avantages pour les utilisateurs et la collectivité.

Consciente des enjeux rencontrés en matière de déplacement, la ville de Mios souhaite développer la dynamique de mobilité durable sur son territoire.

Elle s'inscrit dans le schéma intercommunal des modes doux, adopté par la COBAN qui affirme sa volonté de favoriser et soutenir les mobilités actives.

En mettant l'accent sur les continuités cyclables, l'intermodalité, l'information et sensibilisation ou encore de nouveaux services de mobilité, la Commune entend créer des conditions favorables à la pratique du vélo.

Le gouvernement a lancé en septembre un appel à projets « Vélo et territoires », qui s'adresse aux territoires de moins de 250 000 habitants pour leur permettre d'anticiper la mise en œuvre du Plan Vélo et de mobiliser la dotation de soutien à l'investissement sur des projets d'infrastructures cyclables aboutis. La ville de Mios souhaite se porter candidate et déposer un projet dès le premier relevé ouvert cet automne.

En mettant l'accent sur les continuités cyclables, le lien avec les pôles intermodaux, le maillage du territoire de la commune, par les pistes cyclables notamment par la desserte des écoles et du collège, Mios crée les conditions favorables aux déplacements en vélo.

#### **Motion adoptée à l'unanimité.**

#### **Délibération n°2018/72**

#### **Objet : Reprise des concessions du cimetière de Lacanau de Mios.**

#### ***Le Conseil Municipal,***

#### ***Après délibération et à l'unanimité :***

- **Décide** la reprise des concessions abandonnées au cimetière de « LACANAU de MIOS » et statuer sur la liste dressée dans le procès-verbal en date du 28/08/2018 :
  - 2 (Allée Sud), fondée par Monsieur DELEST Irénée en date du 20/06/1975
  - 3 (Allée Sud), fondée par Monsieur DELEST Irénée en date du 20/06/1975
  - 6 (Allée Sud), fondée par Famille LACAPE -ANGER en date du 01/12/1975
  - 287, fondée par Madame VILLETORTE née LALANDE Jeanne en date du 17/07/1931
  - 266, fondée par Monsieur CAZES Daniel en date du 24/02/1930
  - N° Plan 48, fondée par Monsieur RAGOT en date du (inconnu)
  - 18, fondée par Monsieur BAUDRY Jean et Veuve RAYMOND en date du 12/12/1921
  - 1, fondée par Monsieur PRIE Guillaume en date du 28/08/1890

- 2, fondée par Monsieur CAZEAUX Fleury en date du 27/10/1890
- N° Plan 62, fondée par Famille CASSAGNE/LAFON Dany en date (inconnu)
- 9 (Allée Est), fondée par Madame SAINTE MARIE en date du 27/10/1972
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal pour la reprise desdits terrains par la commune ;
- **Donne toute latitude** à Monsieur le Maire pour prendre un arrêté final de procédure et faire procéder à l'enlèvement des matériaux, monuments et emblèmes des concessions funéraires, ainsi qu'à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris.

#### Délibération n°2018/73

**Objet : Partenariat à intervenir avec RENAULT pour une solution d'autopartage sur la commune.**

**Le Conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Valide** le principe d'un partenariat avec RENAULT pour offrir une solution d'autopartage sur la commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une Autorisation d'occupation temporaire à titre gratuit du domaine public pour la mise à disposition de deux places de stationnement.

#### Délibération n°2018/74

**Objet : Fixation de tarifications pour des évènements culturels.**

- **Spectacle de Nadia Roz, vendredi 12 octobre 2018 à la salle des fêtes :**

**Tarifs :**

- adulte : 12 €
- 12 à 17 ans : 8 €
- moins de 12 ans : 5€.

Billetterie à la mairie de Mios, à partir du 2 octobre 2018, et sur place le soir même.

Il convient de préciser :

- qu'en cas de partenariat avec une radio locale, 6 places seront offertes,
- que 8 places gratuites sont réservées au producteur.

- **Apéros concert des P'tites Scènes de l'IDDAC à la salle des fêtes :**

- Samedi 20 octobre 2018 : Julie Lagarrigue
- Samedi 2 février 2019 : Wallace
- Samedi 6 avril 2019 : J-Silk
- Samedi 4 mai 2019 : Bobby&Sue

**Tarifs : 6€, gratuit jusqu'à 16 ans**

Billetterie sur place le soir même.

L'IDDAC bénéficie d'un quota de 5 places exonérées par représentation.

L'IDDAC récupère 10% des recettes de la billetterie, au-delà de 100 places vendues. Cette somme sera prise en compte lors de la facturation de l'aide financière annuelle versée par l'IDDAC.

**Le conseil municipal,**

Sur propositions conjointes de Monsieur Cédric PAIN, Maire, et de Madame Monique MARENZONI, adjointe au Maire déléguée à la Culture,

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Emet un avis sur** les manifestations et les tarifications ci-dessus proposées ;
- **Autorise** le régisseur de la régie de recettes communales à procéder à la vente des billets à l'office de tourisme et sur les lieux des spectacles.

**Délibération n°2018/75**

**Objet : Mise à jour du tableau des effectifs de la Commune.**

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Décide** la création, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, des emplois permanents suivants :

- ⇒ Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe..... 4 postes, à temps complet
- ⇒ Agent de maîtrise..... 2 postes, à temps complet
- ⇒ Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe..... 2 postes, à temps complet
- ⇒ Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe..... 9 postes, à temps complet
- ⇒ Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe..... 1 poste, à temps non complet pour une quotité de 32/35<sup>ème</sup>
  
- ⇒ ASEM principal de 1<sup>ère</sup> classe..... 1 poste, à temps complet
- ⇒ ASEM principal de 2<sup>ème</sup> classe..... 1 poste, à temps complet
- ⇒ Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe..... 1 poste, à temps complet
- ⇒ Adjoint d'animation..... 1 poste, à temps complet
- ⇒ Brigadier-chef principal..... 1 poste, à temps complet

- **Précise que** les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

**Délibération n°2018/76**

**Objet : Décision modificative n°2 du budget général 2018 – Virements de crédits pour dépenses imprévues.**

**Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2322-2 ;

Vu le budget primitif 2018, adopté par délibération du conseil municipal en date du 19 mars 2018 ;

Vu la décision de M. le Maire en date du 7 septembre 2018 prise en application de l'article L.2322-2 du code général des collectivités territoriales ;

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Confirme** la nécessité d'avoir procédé à ce virement de crédits et entérine l'engagement de la dépense dans le cadre de la décision modificative n°2 ci-dessous.

Désignation		Dépenses	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT			
<b>D 020-01 :</b>	Dépenses imprévues	5 400,00 €	
<b>D 2313-036-213 :</b>	Immobilisations en cours-Construction du groupe scolaire de Lacanau-de-Mios		5 400,00 €

**Délibération n°2018/77**

**Objet : Attribution de subventions.**

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Décide** d'accorder les subventions exceptionnelles à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mios (499 €) et au centre social Le Roseau (17017 €), aux conditions ci-dessus détaillées ;
- **Dit que** les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2018, chapitre 65.

**Délibération n°2018/78**

**Objet : Règlement intérieur des accueils de loisirs.**

**Les articles B3, C8 et C11 du règlement intérieur sont modifiés comme suit :**

- Article B3 : horaire et conditions d'ouverture

**Conditions particulières** : la municipalité se réserve le droit de modifier l'accueil des enfants dans les différentes structures de loisirs sur chaque période de vacances scolaires (faible effectif, travaux à réaliser dans les écoles, semaine écourtée par des jours fériés...)

Avant chaque période les familles seront informées des modifications des lieux d'accueil par affichage et mail via le portail famille.

- Article C8 : hygiène et santé

Rajout : dans les cas d'hyperthermie ou de maladie aiguë, la directrice pourra exiger un certificat de non contagion et pourra prendre un avis auprès du médecin scolaire pour le bien être de l'enfant ainsi que de l'entourage.

Rajout : Conditions de mise en place et de suivi des PAI (Protocole d'Accueil Individuel) au sein des ALSH : Celui-ci est établi en collaboration avec l'équipe enseignante et le médecin scolaire.

- Article C11 : arrivée et départ des enfants

Rajout : « Le règlement n'autorise pas un enfant à partir seul ni accompagné d'un mineur. Toutefois, les parents estimant que leur enfant d'école élémentaire est en capacité de partir seul, doivent envoyer un courrier à Monsieur le Maire notifiant ladite autorisation, datée et signée.

La démarche est identique pour un accompagnateur mineur ».

**Le conseil municipal**

**Après délibération et à l'unanimité :**

**Valide le règlement intérieur joint en annexe.**

**Délibération n°2018/79**

**Objet : ATEC – « Paname on arrive » – Tarif Séjour Paris.**

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Adopte** ce tarif pour le séjour de l'ATEC « Paname on arrive » (155 € par participant).

**Délibération n°2018/80**

**Objet : Acquisition d'un bien par voie de préemption.**

**Le Conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Confirme** l'acquisition par voie de préemption du terrain à bâtir situé 48 avenue de la Libération à Mios constitué des parcelles cadastrées section AB n°72 pour 0 ha 12 a 08 ca et section AB n°223

partie, pour une superficie totale d'environ 3.000m<sup>2</sup>, au prix égal à celui figurant sur la déclaration d'intention d'aliéner soit TROIS CENT MILLE EUROS (300 000 €) ;

- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour donner suite à cette acquisition.

#### Délibération n°2018/81

**Objet : Transfert à la commune d'un bien sectionnal.**

**Le Conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Met** en œuvre la procédure de transfert de bien sectionnal pour la parcelle BA 102
- **Sollicite** le représentant de l'Etat afin de prononcer ce transfert
- **Procède** à la publicité prévue par à l'article L2411-12-2 du CGCT

#### Délibération n°2018/82

**Objet : Application du régime forestier à la forêt communale de Mios.**

**Le conseil municipal**, soucieux de s'engager dans une gestion durable de la forêt communale, de bénéficier des aides à l'investissement forestier, d'approvisionner la filière avec des bois certifiés et répondant aux cadres législatifs et règlementaires en vigueur,

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Décide** de demander à monsieur le Préfet, l'application du régime forestier aux parcelles cadastrales à vocation forestière, propriétés de la commune,
- **Mandate** la commission « forêt » pour établir avec l'appui des services de l'ONF, la liste des parcelles cadastrales susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution conformément à l'article 211-1 du code forestier, où le régime forestier sera appliqué,
- **Autorise** le maire à engager les démarches nécessaires avec l'Office National des Forêts pour la constitution du dossier d'application du régime forestier.

#### Délibération n°2018/83

**Objet : Dénominations et changements de noms de rues.**

La délibération antérieure n'avait pas pour objet de modifier le nom des routes de :

- Craque par l'impasse du Moulia de l'Arrouillat,
- Lagnet par l'impasse du Camin du Nen.

Il s'agissait plutôt de créer dans les secteurs de « Craque » et de « Lagnet » ces 2 impasses, comme indiquées sur les plans de situation ci-annexés.

D'autre part, il convient de donner un nom au chemin rural (DFCI – P60 Bis) au départ de la RD 216 qui conduit à la pépinière « la Palmeraie ».

Il vous est proposé de le dénommer « chemin de la Callune ».

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Confirme** les dénominations des rues citées ci-dessus et leurs localisations,
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer ces informations, notamment aux services de La Poste,
- **Décide de** dénommer « chemin de la Callune », le chemin rural P60 Bis au départ de la RD 216.

#### **Délibération n°2018/84**

**Objet : Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la COBAN.**

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve** le rapport de la CLECT en date du 18 septembre 2018 tel que présenté en annexe.

#### **Délibération n°2018/85**

**Objet : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.**

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Prend acte du rapport** annuel 2017 sur le prix et la qualité du Service public d'élimination des déchets de la COBAN, tel qu'annexé.

#### **Délibération n°2018/86**

**Objet : Fixation des indemnités attribuées aux élus dans le cadre de leurs fonctions.**

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

**Vote** le montant de l'indemnité de fonction au taux de 4,40 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale, allouée à Monsieur Bruno MENAGER, conseiller municipal délégué aux associations.

**Délibération n°2018/87**

**Objet : Echange foncier avec Madame BONJEAN (Alignement de voirie rue de Peyot).**

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Rapporte** la délibération du 23 septembre 1997 par laquelle il adoptait la proposition d'échange foncier entre la Commune de Mios et Madame BONJEAN visant à régulariser un alignement,
- **Précise** que cet échange s'effectue sans versement de soulte,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.